

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 28 juin 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement  
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV  
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2022-0087** Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA4-2022-0088** Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

**Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de**

**Pétition relative au projet de construction *Maria-Goretti*, situé au coin de l'avenue Trudelle et du boulevard Cloutier, déposée le 16 juin 2022**

---

**Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

**Propositions**

---

**Gestion du territoire**

---

**CA4-2022-0089** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 532, rue Myriam, lot 1 426 460, district électoral de Louis-XIV - [GT2022-287](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU4-2022-063 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 8 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 1 426 460 du cadastre du Québec, correspondant au 532, rue Myriam, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le projet comprend un toit plat;
- Le toit des bâtiments principaux voisins est composé de plusieurs pentes;
- Le bâtiment proposé est d'un gabarit supérieur à celui des bâtiments principaux voisins.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- Concevoir l'étage sous forme d'un comble ou qu'il ait l'apparence d'un comble vu de la rue publique;
- Prévoir un toit en pente sur le bâtiment principal projeté.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance

ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0090** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2413, rue des Pruches, lot 1 281 193, district électoral des Monts - GT2022-288**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-064 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 8 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 1 281 193 du cadastre du Québec, correspondant au 2413, rue des Pruches, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Les plans sont approuvés à la condition que le requérant ajoute un bandeau, dans le haut des murs (façade et latéraux) de l'agrandissement, de la même largeur et dans le prolongement du bandeau existant sur la façade du bâtiment, afin de séparer le mur du pignon.

La condition est requise pour les motifs suivants :

- Le bandeau dans le haut du mur est la caractéristique principale du bâtiment à l'étude, ainsi que de plusieurs autres bâtiments voisins de la même époque;
- L'avancé de la vitrine du bâtiment voisin immédiat est composé d'un bandeau dans le haut du mur, qui sépare le mur du pignon.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0091** **Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**

- 776, rue des Calcédoines, lot 1 425 874, district électoral de Louis-XIV
- 1279, boulevard Louis-XIV, lot 3 346 713, district électoral de Louis-XIV
- 1499, boulevard Louis-XIV, lot 1 427 231, district électoral de Louis-XIV
- 880, avenue de Valence, lot 6 448 778, district électoral de Louis-XIV
- 9444, rue des Lièvres, lot 4 523 969, district électoral des Monts
- 259, rue Octave-Pépin, lot 1 120 091, district électoral des Monts

- **GT2022-290**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 8 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

**CA4-2022-0092 Conclusion de l'avenant à l'entente signée le 26 mai 2020 entre la Ville de Québec et l'organisme *Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides* concernant le versement d'un soutien financier supplémentaire pour l'année 2022 - [LS2022-113](#) (CT2606001)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'avenant à l'entente signée le 26 mai 2020 entre la Ville de Québec et l'organisme *Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides*, concernant le versement d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, pour l'année 2022 pour soutenir la pratique du travail de rue auprès des jeunes dans l'arrondissement de Charlesbourg, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant joint.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0093 Versement de douze (12) subventions à onze (11) organismes pour des demandes reçues dans les programmes de soutien financier offerts dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - [LS2022-124](#) (CT-2607442)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement de douze (12) subventions, totalisant un montant de 59 958 \$, à onze (11) organismes, dans le cadre des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0094 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Corporation de Loisirs secteur N.D.L.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 78074) - [AP2022-561](#) (CT-2600086)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Corporation de Loisirs secteur N.D.L.* relativement à l'entretien spécialisé et la

surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0095 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs du Jardin inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 78081) - AP2022-569 (CT-2600131)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs du Jardin inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0096 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Les Loisirs Bourassa inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 78082) - AP2022-570 (CT-2600544)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Les Loisirs Bourassa inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Circulation et stationnement**

---

**CA4-2022-0097** **Ordonnances numéros O-317 et O-318 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la 47<sup>e</sup> Rue Est, district électoral de Saint-Rodrigue - [TM2022-084](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-317 et O-318 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation sur la 47<sup>e</sup> Rue Est, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q.94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0098** **Ordonnances numéros O-324, O-325 et O-326 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue Trudelle, le boulevard Cloutier et l'avenue Paul-Comtois, district électoral de Saint-Rodrigue - [TM2022-136](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-324 et O-325 O-326 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation sur l'avenue Trudelle, le boulevard Cloutier et l'avenue Paul-Comtois, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q.94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0099** **Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir une case de stationnement requise par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 pour l'immeuble localisé au 7930 à 7934, 1<sup>re</sup> Avenue, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-173](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 7930 à 7934, 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant le lot 4 678 944 au cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement supplémentaire, requise en vertu des dispositions du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 500 \$.

Cette compensation doit être versée au plus tard trente jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement, d'une résolution à cette fin et doit être affectée au « Fonds de stationnement ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

### **Matières nécessitant une consultation publique**

---

#### **Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, quartier du Bourg-Royal (4-3), district électoral des Monts**

---

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, dans le quartier du Bourg-Royal (4-3), du district électoral de Louis-XIV.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

#### **CA4-2022-0100 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, quartier du Bourg-Royal (4-3), district électoral des Monts - [GT2022-286](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU4-2022-060 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 8 juin 2022, la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, l'installation d'une antenne de 45 mètres, située sur le lot 5 221 601 du cadastre du Québec, correspondant au 1090, chemin de Château-Bigot, en cour avant secondaire plutôt qu'en cour arrière ou latérale, comme exigé par le Règlement *de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Période d'intervention des personnes intéressées - Demande visant un règlement relatif aux usages conditionnels pour la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, quartier du Bourg-Royal (4-3), district électoral des Monts**

---

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande d'autorisation visant un usage conditionnel sur la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, dans le quartier du Bourg-Royal (4-3), du district électoral de Louis-XIV.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

**CA4-2022-0101** **Demande visant un règlement relatif aux usages conditionnels pour la propriété sise au 1090, chemin de Château-Bigot, lot 5 221 601, quartier du Bourg-Royal (4-3), district électoral des Monts - [GT2022-289](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-069 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 8 juin 2022, la demande d'autorisation visant un usage conditionnel relatif à la construction d'une antenne d'une hauteur de 45 mètres sur le lot 5 221 601 du cadastre du Québec, correspondant au 1090, chemin de Château-Bigot, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Projets de règlement**

---

**Avis de motion**

---

**Adoption des règlements**

---

**CA4-2022-0102** **Adoption du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.4V.Q.12 - [TM2022-062](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.4V.Q.12.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de vingt (20) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1 et ses amendements.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 40, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Claude Lavoie  
Président de  
l'arrondissement